

À Ottawa, le Bureau des services consulaires planifie et coordonne les activités consulaires des missions à qui il vient en aide dans ce domaine. Il assume, en outre, de nombreuses responsabilités : il négocie des conventions ou des ententes portant sur des questions consulaires et des questions de nationalité; il suit de près toute mesure législative qui le concerne; il fournit aux Canadiens désireux de voyager ou de séjourner à l'étranger des renseignements et des évaluations concernant des situations susceptibles de les intéresser; il assure la liaison avec d'autres ministères fédéraux et avec l'industrie canadienne des voyages; il administre les programmes de formation consulaire et d'évaluation; il rassemble et analyse les rapports et les statistiques consulaires; enfin, il a la responsabilité de rédiger les instructions et autres directives consulaires.

Des troubles politiques et civils, des désastres naturels et quelques conflits localisés en divers points du globe sont venus menacer à des degrés divers la sécurité des Canadiens en voyage ou résidant dans les zones touchées; ce fut notamment le cas au Liban, au Guatemala, en Gambie et en Pologne. Aussi, l'administration centrale et les missions concernées ont-elles dû, non seulement, réunir et diffuser promptement l'information la plus récente possible sur ces événements et sur leur évolution, mais aussi revoir constamment les plans d'urgence devant leur permettre de venir en aide aux ressortissants canadiens et tenir à jour les renseignements disponibles sur ceux qui étaient immatriculés dans ces régions et ailleurs.

Des consuls honoraires ont été nommés à Nicosie (Chypre), Bombay (Inde) et Barcelone (Espagne), ce qui porte à 15 le nombre de nos consulats dirigés par des consuls honoraires. Sous la direction du chef de mission canadien accrédité dans chacun de ces pays, les consuls honoraires fournissent aux Canadiens l'assistance consulaire voulue ainsi que d'autres services d'urgence.

Transfèrement des délinquants

En vertu du traité canado-américain sur le transfèrement des délinquants, 12 Canadiens détenus dans des prisons américaines se sont vu accorder la permission de purger le reste de leur peine au Canada, afin de favoriser leur amendement et de leur permettre d'être plus près de leurs familles et de leurs amis; de même, 5 Américains détenus au Canada ont été transférés dans des établissements pénitentiaires de leur pays. Quoique le traité signé avec le Mexique soit toujours en vigueur, aucun transfèrement de prisonniers n'a eu lieu entre le Canada et ce pays en 1981. Par ailleurs, un prisonnier canadien a été transféré au Canada dans le cadre du traité en vigueur avec le Pérou. (Aucun Péruvien n'a été transféré dans son pays.) Enfin, le traité sur le transfèrement des délinquants signé avec la Bolivie le 6 mars 1980 n'a pas encore été ratifié.

Le Canada a participé aux discussions du Conseil de l'Europe sur la négociation d'un traité multilatéral avec les États membres. Par ailleurs, des discussions exploratoires sont prévues avec d'autres pays lorsqu'il semble être dans l'intérêt commun du Canada et d'un État étranger